



Assemblée générale

Distr. limitée
11 octobre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Première Commission

Point 101 b) de l'ordre du jour

**Examen de l'application des recommandations
et décisions adoptées par l'Assemblée générale
à sa dixième session extraordinaire : rapport
de la Commission du désarmement**

Malte* : projet de résolution

Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement¹,

Rappelant ses résolutions 47/54 A du 9 décembre 1992, 47/54 G du 8 avril 1993, 48/77 A du 16 décembre 1993, 49/77 A du 15 décembre 1994, 50/72 D du 12 décembre 1995, 51/47 B du 10 décembre 1996, 52/40 B du 9 décembre 1997, 53/79 A du 4 décembre 1998, 54/56 A du 1^{er} décembre 1999, 55/35 C du 20 novembre 2000, 56/26 A du 29 novembre 2001, 57/95 du 22 novembre 2002, 58/67 du 8 décembre 2003, 59/105 du 3 décembre 2004, 60/91 du 8 décembre 2005, 61/98 du 6 décembre 2006, 62/54 du 5 décembre 2007, 63/83 du 2 décembre 2008, 64/65 du 2 décembre 2009, 65/86 du 8 décembre 2010, 66/60 du 2 décembre 2011 et 67/71 du 3 décembre 2012,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions pertinentes qu'elle-même a adoptées à sa dixième session extraordinaire,

1. *Prend note* du rapport de la Commission du désarmement¹;
2. *Réaffirme* la validité de sa décision 52/492 du 8 septembre 1998 relative à la rationalisation des travaux de la Commission du désarmement;

* Au nom des membres du Bureau de la Commission du désarmement.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 42 (A/68/42).



3. *Rappelle* sa résolution [61/98](#), par laquelle elle a adopté des mesures supplémentaires pour améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Commission du désarmement;

4. *Réaffirme* le mandat de la Commission du désarmement, l'organe délibérant spécialisé du dispositif multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions;

5. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer encore le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement;

6. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux, conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de sa dixième session extraordinaire² et au paragraphe 3 de sa résolution [37/78 H](#) du 9 décembre 1982, et, à cette fin, de tout mettre en œuvre pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté quant aux « Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement »³;

7. *Recommande* que la Commission du désarmement poursuive son examen des points suivants à sa session de fond de 2014 :

a) Recommandations en vue de réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires;

b) Mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques;

8. *Prie* la Commission du désarmement de se réunir en 2014 pendant trois semaines au plus, à savoir du 7 au 25 avril, et de lui présenter un rapport de fond à sa soixante-neuvième session;

9. *Prie* le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport annuel de la Conférence du désarmement⁴, ainsi que tous les documents officiels de sa soixante-huitième session relatifs au désarmement, et de fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

10. *Prie également* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission du désarmement et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les services, y compris l'établissement de procès-verbaux de séance, nécessaires à cet effet;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire », la question subsidiaire intitulée « Rapport de la Commission du désarmement ».

² Résolution [S-10/2](#).

³ [A/CN.10/137](#).

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 27 (A/68/27)*.